

HERBE À LA PUCE



Feuille



Fleur



Fruit

Source : Guide d'identification des mauvaises herbes du Québec, MAPAQ

Il faut éviter de toucher à cette plante. Sa sève huileuse peut causer de vives démangeaisons. Elle se retrouve dans toutes les parties de la plante, de la racine jusqu'aux feuilles et ce, en toute saison. Les symptômes peuvent n'apparaître que 24 à 48 heures après le contact, ce qui rend la détection de la plante moins évidente. Les symptômes peuvent durer de 7 à 10 jours.

Pour éliminer cette plante, prenez d'abord bien soin de vous protéger en portant des gants imperméables, des vêtements longs et des lunettes.

Arrachez les plants, ses racines, ses rhizomes. Mettez le tout dans un sac de plastique. Recouvrez le sol d'un paillis ou mieux encore, d'une toile noire, afin d'étouffer ce qu'il peut rester. Vous devez laisser le paillis ou la toile en place pour une période d'un an. Assurez-vous de bien nettoyer les tous les objets qui ont touché à la plante car la toxine peut durer plusieurs mois sur des plants morts ou des objets. Ne compostez pas et ne brûler pas cette plante (vapeurs toxiques).

Aucun traitement n'existe pour guérir l'inflammation. Par contre, certains trucs simples vous aideront en attendant que le temps fasse son œuvre.

- Des compresses froides appliquées régulièrement diminueront l'inconfort.
- Des produits astringents, tels le bicarbonate de soude, l'oxyde de zinc ou les préparations à base d'avoine, appliqués sur les rougeurs, aideront à diminuer la démangeaison. Ils diminuent les sécrétions de la peau. Certains de ces produits sont offerts en vente libre (Calamine, Aveeno).
- Un anti-inflammatoire, tel l'ibuprofène, et un antihistaminique complètent le traitement. Si, malgré cette recette, les inconforts sont intolérables, consultez votre médecin de famille.
- Il faut éviter de gratter la peau de façon excessive. Cela pourrait occasionner des infections. Le cas échéant, rendez-vous aux urgences. (Source traitement : Dr Chantal Guimont – La Presse 4 juin 2013)

Pour de l'information plus détaillée, nous vous suggérons de visiter le site suivant : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/cpe-indesirable/herbe-puce.pdf>